

QUESTIONNAIRE SUR LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DE L'OCDE 2005

QUESTIONNAIRE DE L'OCDE RELATIF AUX INDICATEURS DE LA RÉGLEMENTATION

Le présent questionnaire relatif aux indicateurs de la réglementation révisé, actualisé et développé le Questionnaire relatif aux indicateurs de la réglementation sur la capacité des pouvoirs publics à produire des réglementations de grande qualité qui a été diffusé en 1998 et 2000. Ses révisions font suite aux travaux ultérieurs du Groupe de travail de l'OCDE sur la gestion de la réglementation et la réforme réglementaire tels qu'ils sont reflétés en particulier dans la publication de 2002 *Politiques de régulation dans les pays de l'OCDE : De l'interventionnisme à la gouvernance de la régulation* et dans le rapport de 2004 *Performance de la réglementation : Évaluation ex post des outils et des institutions réglementaires*. Le processus de révision du questionnaire tient compte des travaux récents sur les indicateurs de la réglementation réalisés pour l'Union européenne et la Banque mondiale.

Le questionnaire porte principalement sur les différents aspects de la qualité de la réglementation, notamment les processus et les capacités d'élaboration des réglementations dans l'administration publique. Des questions supplémentaires ont été ajoutées à titre provisoire afin d'élargir le champ du questionnaire de manière à y inclure certains indicateurs des résultats et réalisations qui en découlent.

Le questionnaire comprend cinq grands thèmes :

1. Contenu des politiques de réglementation
2. Instruments pour assurer la qualité de la réglementation
3. Dispositifs institutionnels propres à promouvoir la qualité de la réglementation
4. Aspects dynamiques de la qualité de la réglementation
5. Indicateurs de performances/résultats

Les personnes chargées de remplir le questionnaire souhaiteront peut-être se référer à la définition des termes utilisés figurant dans le glossaire ci-après. Tous les termes mis en évidence en *italique gras* figurent dans le glossaire. Lorsque le terme « requis » est utilisé, il signifie requis par la loi ou la politique gouvernementale. Pour chaque question :

- Le terme « *réglementation* » désigne l'ensemble des instruments au moyen desquels les pouvoirs publics imposent des obligations aux entreprises et aux citoyens. Les réglementations englobent l'ensemble des lois, décrets et arrêtés formels et informels, réglementations subordonnées, formalités administratives et règles édictées par des organismes non gouvernementaux ou des organismes habilités à s'auto-réglementer auxquels l'Etat a délégué ses pouvoirs réglementaires.
- Le terme « *lois* » désigne les réglementations adoptées par le corps législatif (Parlement).
- L'expression « *réglementations subordonnées* » désigne les réglementations de niveau inférieur édictées par le Gouvernement, les divers ministères ou le Conseil des Ministres, c'est-à-dire en vertu de pouvoirs délégués par la loi (par exemple décrets, arrêtés). .

Veillez renvoyer le questionnaire rempli pour le 9 septembre 2005 à Chang-won.choi@oecd.org ou à stéphane.jacobzone@oecd.org. Direction de la gouvernance publique et du développement territorial, OCDE, 2 rue André Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16, France.

Pour une aide ou des questions concernant le questionnaire, veuillez contacter Changwon.choi@oecd.org ou stéphane.jacobzone@oecd.org.

NOM, ET TÉLÉPHONE DE LA PERSONNE CHARGÉE A TITRE PRINCIPAL DE REMPLIR LE QUESTIONNAIRE :

MINISTÈRE/ADMINISTRATION NATIONALE :

Comment répondre :

- *Il convient de remplir le Questionnaire par voie électronique dans l'une des langues officielles de l'Organisation. Prière de cocher les cases appropriées ou de fournir les données demandées pour chaque question.*
- *Le Questionnaire comporte des questions catégoriques (par ex. oui/non) ainsi que des questions qualitatives ouvertes. Cela sera très utile si vous pouvez compléter vos réponses par des informations plus détaillées sur des pratiques spécifiques dans votre pays. Les données, études ou articles supplémentaires qui sont demandés ou qui pourraient être utiles devraient être joints en annexe et mentionnés dans le texte.*
- *Les réponses devraient refléter la situation réglementaire qui existe à la date de la réponse (mi-2005) ou la plus récente possible. Les futures mesures ou réformes réglementaires devraient être clairement indiquées en précisant le stade actuel de mise en œuvre, l'organisme chargé de la réforme et la date d'achèvement prévue.*
- *Les questions concernent uniquement les réglementations ou les politiques formulées ou acceptées par le niveau d'administration national. Les gouvernements nationaux peuvent choisir de fournir aussi des réponses pour une ou plusieurs autorités infranationales. Si une question concerne un problème qui est exclusivement ou principalement traité au niveau infranational, les réponses devraient être données pour une autorité déterminée (en indiquant quelle autorité a été retenue).*
- *Nous attirons votre attention sur la nécessité de fournir les commentaires demandés et de répondre aux questions qualitatives.*
- *Un glossaire des termes utilisés figure en annexe.*

Section 1 : Contenu des politiques de réglementation

1. Politique de réglementation explicite

	Oui	Non
a) Existe-t-il une politique explicite publiée en vue de promouvoir une <i>réforme de la réglementation</i> ou une amélioration de la qualité de la réglementation à l'échelle du gouvernement dans son ensemble?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « oui »:		
<i>Veillez joindre un exemplaire</i>		
a(i) Fixe-t-elle explicitement les objectifs de la réforme ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(ii) Expose-t-elle explicitement les principes d'une <i>réglementation</i> efficace ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(iii) Assigne-t-elle explicitement des responsabilités en matière de réforme au niveau ministériel ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(iv) En quelle année cette politique a-t-elle été introduite ou révisée de manière importante pour la dernière fois ?		
→ Si la réponse est « non », veuillez communiquer les éléments existants de la stratégie de réforme de la réglementation de votre pays :		
b) Quel est le principal motif de la réforme ?		
	Oui	Non
b(i) Nécessité de stimuler la compétitivité et la croissance	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b(ii) Engagements internationaux (par ex. engagements européens)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b(iii) Programme d'action national	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b(iv) Autre (<i>Précisez dans vos commentaires</i>)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
c) Quels sont les parties concernées par la réforme ?	Oui	Non
c(i) Administration	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
c(ii) Entreprises	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
c(iii) Citoyens, opinion publique nationale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
c(iv) ONG	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
c(v) Organisations internationales	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
c(vi) Autres (<i>précisez dans vos commentaires</i>)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<i>Commentaires concernant la question 1 (si nécessaire) :</i>		
<hr/>		

2. Liens entre la politique de réglementation et d'autres domaines de l'action gouvernementale

	Oui	Non
a) L'organe responsable de la politique de la concurrence est-il consulté au sujet des nouvelles <i>réglementations</i> ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « oui », cette consultation est-elle obligatoire ? (Au moins dans certains cas)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b) L'organe responsable de la politique commerciale est-il consulté au sujet des nouvelles <i>réglementations</i> ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « oui », cette consultation est-elle obligatoire ? (Au moins dans certains cas)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
c) L'organe responsable de la politique à l'égard des consommateurs est-il consulté au sujet des nouvelles <i>réglementations</i> ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « oui », cette consultation est-elle obligatoire ? (Au moins dans certains cas)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d) D'autres domaines de l'action gouvernementale sont-ils concernés ? (par ex. problèmes sociaux ou environnementaux, veuillez préciser)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<i>Commentaires concernant la question 2 (si nécessaire) :</i>		
<hr/>		
<hr/>		
<hr/>		

3. Planification à long terme des activités de réglementation

	Oui	Non
a) Le gouvernement publie-t-il périodiquement une liste des <i>lois</i> qu'il est prévu d'élaborer, de modifier ou de réformer au cours des six prochains mois ou plus ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « oui » :		
a(i) Est-elle facilement accessible au public (<i>i.e.</i> par l'Internet) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b) Le gouvernement établit-il périodiquement une liste des <i>réglementations subordonnées</i> qu'il est prévu d'élaborer, de modifier ou de réformer au cours des six prochains mois ou plus ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « oui » :		
b(i) Est-elle facilement accessible au public (<i>i.e.</i> par l'Internet) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<i>Commentaires concernant la question 3 (si nécessaire) :</i>		
<hr/>		
<hr/>		
<hr/>		

4. Procédures d'élaboration des règles

	Oui	Non
a) Existe-t-il des procédures normalisées pour l'élaboration par l'administration <i>des projets de lois</i> ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
– Si il existe des procédures normalisées pour l'élaboration des projets de lois :		
a(i) Ces procédures sont-elles établies par un document normatif officiel comme une loi (par ex. une loi sur les procédures administratives) ou un document d'orientation officiel (par ex. un Manuel à l'intention des ministres) ayant force obligatoire ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(ii) Les projets de lois doivent-ils être examinés par un organisme spécifique au sein de l'administration autre que le département responsable de la réglementation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b) Existe-t-il des procédures normalisées pour l'élaboration par l'administration <i>des projets de réglementations subordonnées</i> ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
– Si il existe des procédures normalisées pour l'élaboration des projets de réglementations subordonnées :		
b(i) Ces procédures sont-elles établies par un document normatif officiel comme une loi (par ex. une Loi sur les procédures administratives) ou un document d'orientation officiel (par ex. un Manuel à l'intention des ministres) ayant force obligatoire ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<i>Commentaires concernant la question 4 (si nécessaire) :</i>		
<hr/>		

5. Communication des réglementations

	Oui	Non
a) Existe-t-il des procédures systématiques pour faire connaître les <i>réglementations</i> et les rendre accessibles aux parties concernées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
– Si la réponse est « Oui », quelles sont, dans la liste ci-dessous, les mesures utilisées :		
a(i) Codification des <i>lois</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(i-1) Si la réponse est « Oui » : Existe-t-il un mécanisme pour l'actualisation périodique des codes ? (au moins tous les ans)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(ii) Publication d'un registre consolidé de toutes les <i>réglementations subordonnées</i> actuellement en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(ii-a) Si la réponse est « Oui » : Est-il stipulé que seules les <i>réglementations subordonnées</i> figurant dans le registre sont applicables ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(iii) Accès du public par l'Internet au texte des <i>lois</i> ou de la plupart d'entre elles ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(iv) Accès du public par l'Internet au texte des <i>réglementations subordonnées</i> ou de la plupart d'entre elles ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(v) Politique générale exigeant la rédaction des <i>réglementations</i> en « langage clair et simple »	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(v-1) Si la réponse est « Oui » : Des directives sont-elles publiées concernant la rédaction des <i>réglementations</i> en langage clair ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<i>Commentaires concernant la question 5 (si nécessaire) :</i>		
<hr/>		

6. Tests de seuil

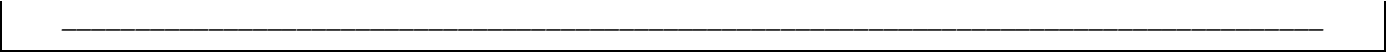
	Toujours	Parfois	Non
a) Les <i>responsables de la réglementation</i> doivent-ils fournir une justification écrite de la nécessité d'une nouvelle <i>réglementation</i> ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « Toujours » ou « Parfois »			
a(i) Des critères de décision explicites doivent-ils être utilisés pour justifier une nouvelle réglementation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<i>Commentaires concernant la question 6 (si nécessaire) :</i>			

7. Choix des instruments d'action

	Toujours	Parfois	Non
a) Les <i>responsables de la réglementation</i> sont-ils tenus d'étudier les possibilités de recourir à <i>d'autres instruments</i> (réglementaires et non réglementaires) avant d'adopter de nouvelles <i>réglementations</i> ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b) Des directives ont-elles été établies concernant l'utilisation d' <i>instruments d'action politique alternatifs à la réglementation</i> ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<i>Commentaires concernant la question 7 (si nécessaire) :</i>			

8. Respect et application

	Oui	Non
a) En cas de recours contre des décisions négatives concernant l'application des réglementations, quels sont, dans la liste ci-dessous, les moyens utilisables ?		
a(i) Examen administratif par l'organisme chargé de l'application de la réglementation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(ii) Examen administratif par un organisme indépendant ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(iii) Contrôle juridictionnel ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b) La procédure de recours a-t-elle été modifiée depuis 1998, ou une modification est-elle prévue ou en cours ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « Oui » :		
b(i) Le changement nécessitera-t-il la restructuration d'organes de recours spécifiques ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b(ii) Passage des tribunaux ordinaires à des organes de recours spécifiques ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b(iii) Passage d'organes de recours spécifiques aux tribunaux ordinaires ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
c) Les politiques de réglementation imposent-elles expressément d'anticiper les problèmes de respect et d'application lors de l'élaboration d'une nouvelle réglementation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « Oui » :		
c(i) Y a-t-il des politiques spécifiques concernant l'élaboration de réglementations dont le respect est facile à assurer ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
c(ii) Des directives concernant les questions de respect et d'application sont-elles communiquées aux responsables de la réglementation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<i>Commentaires concernant la question 8 (si nécessaire) :</i>		



Section 2 : Instruments propres à assurer la qualité de la réglementation

9. *Utilisation des instruments propres à assurer la qualité de la réglementation – Aperçu général*

a) Les instruments propres à assurer la qualité de la réglementation suivants sont-ils utilisés au sein de l'administration actuellement en place ? (cocher toutes les cases appropriées)	Pour certains secteurs ou domaines d'action		Ensemble de l'administration	
	Oui	Non	Oui	Non
a(i) <i>Analyse d'impact de la réglementation</i> :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(ii) Évaluation des <i>alternatives à la réglementation</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(iii) Consultation des parties concernées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(iv) Obligation de rédiger les réglementations en langage simple et clair	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(v) Évaluation systématique des résultats des programmes de réglementation (par exemple recours à l'évaluation ex-post)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Note : L'objectif de cette question est de fournir un aperçu général instantané. Les divers aspects seront examinés de manière plus détaillée dans les questions suivantes.

10. *Recours à la consultation publique*

	Toujours		Parfois		Non	
a) Le recours à la consultation publique des parties concernées par une <i>réglementation</i> est-il systématique lors de l'élaboration <i>de projets de lois</i> ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b) Le recours à une consultation publique des parties concernées par une <i>réglementation</i> est-il systématique lors de l'élaboration <i>de projets de réglementations subordonnées</i> ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
↳ Si la réponse à la question a ou b est « toujours » ou « parfois » :			Projets de lois		Projets de réglementations subordonnées	
			Oui	Non	Oui	Non
b(i) Cette consultation est-elle obligatoire ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b(ii) Quelles sont les formes de consultations publiques utilisées de façon courante ? (cocher toutes les cases appropriées) :	Projets de lois		Projets de réglementations subordonnées			
- Consultations informelles avec certains groupes ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- Diffusion générale des propositions pour commentaires ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- Publication du projet pour commentaires ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- Réunions publiques ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- Internet ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- Groupes consultatifs ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- Commission/comité public préparatoire ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- Autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

	Oui	Non	Oui	Non
b(iii) Tout citoyen peut-il participer à cette consultation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	En nombre de semaines (de 2 à 24 semaines)			
c(i) Quelle est la période minimum pour la réception des commentaires formulés au cours de la consultation au sein de l'administration ?	_____			
c(ii) Quelle est la période minimum pour la réception des commentaires du public, notamment des citoyens et des entreprises ?	_____			
	Projets de lois		Projets de réglementations subordonnées	
	Oui	Non	Oui	Non
d(i) Les avis des participants au processus de consultation sont-ils rendus publics ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d(ii) Les responsables de la réglementation sont-ils tenus de répondre par écrit aux auteurs des commentaires formulés au cours de la consultation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d(iii) Les avis exprimés au cours du processus de consultation sont-ils pris en compte dans l'analyse d'impact de la réglementation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d(iv) Existe-t-il un processus pour contrôler la qualité du processus de consultation ? (par ex. enquêtes ou autres méthodes, veuillez préciser dans vos commentaires)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<i>Commentaires concernant la question 10 (si nécessaire) :</i>				

11. *Recours à l'analyse d'impact de la réglementation (AIR)*

	Toujours	Dans certains cas	Non	
a) Une analyse d'impact de la réglementation (AIR) est-elle effectuée avant l'adoption d'une nouvelle réglementation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
→ Si la réponse à la question a) est « toujours » ou « dans certains cas » :				
b) Un organisme public indépendant du ministère qui parraine la réglementation est-il chargé d'examiner la qualité de l'AIR ?		Oui	Non	
		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
→ Si la réponse est « oui » : indiquez le nom de l'organisme et sa localisation dans l'administration :		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
<hr/>				
c) Existe-t-il un « seuil » clair pour l'application de l'AIR aux nouveaux projets de réglementation ?		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
→ Si la réponse est « oui » :				
c(i) Le seuil est-il défini comme un seul critère objectif (oui) ou combine-t-il plusieurs critères (non) ?		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
c(ii) Veuillez fournir des précisions sur le critère du seuil :				
	Toujours	Seulement pour les principales réglementations	Dans d'autres cas précis	Non
d(i) L'AIR est-elle expressément requise par la loi ou par un autre instrument juridique obligatoire ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d(ii) L'AIR est-elle exigée pour les projets de lois ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d(iii) L'AIR est-elle exigée pour les projets de réglementations subordonnées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d(iv) Les responsables de la réglementation sont-ils tenus d'identifier les coûts des nouvelles réglementations ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « oui » : l'analyse d'impact comprend-elle la quantification des coûts ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d(v) Les responsables de la réglementation sont-ils tenus d'identifier les avantages des nouvelles réglementations ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « oui » : l'analyse d'impact comprend-elle la quantification des avantages ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

d(vi) L'AIR impose-t-elle aux <i>responsables de la réglementation</i> de démontrer que les avantages de la nouvelle <i>réglementation</i> en justifient les coûts ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Toujours	Seulement pour les principales réglementations	Dans d'autres cas précis	Non
d(vii) Les documents relatifs à l'AIR doivent-ils être communiqués au public pour consultation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d(viii) L'AIR doit-elle inclure des évaluations d'autres impacts spécifiques :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Impacts sur le budget	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Impacts sur la concurrence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Impacts sur l'ouverture des marchés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Impacts sur les petites et moyennes entreprises (PME)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Impacts sur des régions déterminées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Impact sur des groupes sociaux déterminés (effets distributifs dans toute la société)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Impact sur d'autres groupes (organisations caritatives, organismes sans but lucratif)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Impact sur le secteur public	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
e) Une évaluation des risques est-elle requise lors de la réalisation d'une AIR ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
e(i) dans tous les cas	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
e(ii) pour les <i>réglementations</i> en matière de santé et de sécurité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
e(iii) pour les <i>réglementations</i> en matière d'environnement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « oui » : L'évaluation des risques requiert-elle une modélisation quantitative ?			Oui <input type="radio"/>	Non <input type="radio"/>
f(i) Les AIR doivent-elles expressément prendre en considération les questions de respect et d'application lors de l'élaboration de nouvelles réglementations ?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
f(ii) Des rapports sur le degré de respect des exigences susmentionnées pour les AIR sont-ils établis ?		Périodiquement <input type="radio"/>	Sur une base ad hoc <input type="radio"/>	Non <input type="radio"/>
f(iii) Ces rapports sont-ils publiés ?			Oui <input type="radio"/>	Non <input type="radio"/>
g) Quelle a été la proportion des lois et des réglementations subordonnées ayant fait l'objet d'une AIR au cours de la dernière année complète ?			Proportion AIR réalisées	Proportion AIR publiées
g(i) Lois ?				
g(ii) Réglementations subordonnées (i.e. décrets) ?				
h) Des comparaisons <i>ex post</i> entre les impacts des réglementations prédits et les impacts effectifs sont-elles effectuées ?			Oui <input type="radio"/>	Non <input type="radio"/>

i) Une évaluation de l'efficacité de l'AIR pour obtenir des modifications des projets de réglementation initiaux est-elle réalisée ?

→ Si la réponse est « oui » : Quelle est la proportion des projets de réglementation initiaux qui ont été modifiés ?

Commentaires concernant la question 11 (si nécessaire) :

12. Licences et autorisations pour les entreprises

Note : Cette question concerne toutes les licences et autorisations qu'une entreprise doit demander, et qui sont nécessaires pour exercer des activités commerciales ou industrielles. Les aspects quantitatifs seront traités dans le cadre de la question 22.

	Oui	Non
a) La règle selon laquelle « le silence vaut approbation » s'applique-t-elle (c.-à-d. que les licences sont accordées automatiquement si l'organisme compétent en matière de licences n'a pas réagi à l'expiration du délai légal) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(i) Si la réponse est « oui », veuillez préciser le délai de réponse légal, ou le délai correspondant, en nombre de semaines.		
a(ii) Les administrations sont-elles tenues d'indiquer le nom de la personne chargée d'instruire la demande dans toute correspondance officielle ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b) Existe-t-il un système de guichet unique pour obtenir des informations relatives aux licences et aux notifications ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b(i) A quel pourcentage des demandes de licences s'applique-t-il ? (par ex. s'il s'applique à l'échelon local, mais seulement dans certaines zones)	En %	
c) Existe-t-il un système de guichet unique pour l'acceptation des notifications et la délivrance des licences ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
c(i) A quel pourcentage des demandes de licences s'applique-t-il ? (par ex. s'il s'applique à l'échelon local, mais seulement dans certaines zones)	En %	
d) Un programme visant à réexaminer et à réduire le nombre de licences et d' autorisations requises par l'administration au niveau national est-il en cours d'application ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d(i) Existe-t-il un inventaire exhaustif des autorisations et licences requises par l'administration au niveau national (ensemble des ministères et organismes publics) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d(ii) A-t-on observé une nette diminution du nombre de licences et d'autorisations ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
e) Un programme visant à coordonner l'examen et la réforme des autorisations et des licences aux niveaux d'administration infranationaux est-il en cours d'application ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Commentaires concernant la question 12 (si nécessaire):		

13. *Allégement des charges administratives*

	Oui	Non
a) Existe-t-il un programme gouvernemental explicite visant à réduire les <i>charges administratives</i> imposées aux entreprises et/ou aux citoyens par les autorités gouvernementales ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « oui » :		
a(i) Ce programme comprend-il des objectifs quantitatifs ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(ii) Ce programme comprend-il des objectifs qualitatifs ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « oui » : veuillez préciser ces objectifs		
a(iii) Dans la liste ci-dessous, quelles sont les stratégies utilisées (cochez autant de cases que nécessaire) ?		
• Modification et simplification des lois et réglementations en vigueur		<input type="radio"/>
• Utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la gestion de la réglementation (ex : bases de données électroniques, formats en ligne)		<input type="radio"/>
• Simplification des procédures administratives du gouvernement		<input type="radio"/>
• Mise en place d'un système permettant de mesurer les charges administratives de la réglementation.		<input type="radio"/>
• Redistribution des pouvoirs et des responsabilités entre les différents départements de l'administration et/ou entre les différents niveaux		<input type="radio"/>
• Autre (veuillez préciser) _____		<input type="radio"/>
<i>Commentaires concernant la question 13 (si nécessaire) :</i>		

14. *Formation aux compétences requises pour une réglementation de qualité*

	Oui	Non
a) Existe-t-il des programmes de formation structurée ayant pour but de développer chez les fonctionnaires les compétences requises pour élaborer une <i>réglementation</i> de qualité ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
– Si la réponse est « oui » :		
a(i) Ces programmes incluent-ils une formation à la réalisation d' <i>analyses d'impact de la réglementation</i> ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(ii) Ces programmes incluent-ils une formation à l'utilisation d' <i>autres instruments d'action</i> ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(iii) Ces programmes incluent-ils une formation sur la façon d'informer et de communiquer avec le public ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b(i) Des directives générales concernant la politique de réglementation et ses objectifs fondamentaux sont-elles publiées et diffusées aux agents chargés de la réglementation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b(ii) Des directives générales concernant le respect et l'application des réglementations sont-elles publiées et diffusées aux agents chargés de la réglementation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
c) D'autres stratégies ont-elles été mises en place pour favoriser des changements de la culture réglementaire conformes aux objectifs de la politique de réglementation ? (par ex. mobilité des agents entre les différents domaines d'activité, échanges avec le secteur privé, autres)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<i>Commentaires : s'ils sont disponibles, veuillez fournir des détails sur les éventuelles stratégies utilisées pour promouvoir les changements.</i>		

Section 3 : Dispositifs institutionnels propres à favoriser la qualité de la réglementation

15. *Autorité centrale chargé du suivi des politiques réglementaires (au niveau administratif et politique)*

	Oui	Non
a) Existe-t-il un organisme spécialisé (ou des organismes) chargé de promouvoir la politique de la réglementation et de suivre et faire rapport sur la réforme de la réglementation et la qualité de la réglementation dans l'administration nationale dans une perspective gouvernementale d'ensemble (à l'échelon interministériel)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « oui » :		
Indiquez la situation administrative du principal organisme central (veuillez préciser sa position dans l'administration, par ex. au sein du Ministère des finances, des services du Premier Ministre, du Ministère de la justice ou ailleurs) et s'il a été créé en tant qu'organisme autonome		
Veuillez préciser en termes généraux la mission de cet organisme ainsi que ses principales tâches et attributions		
Veuillez préciser les effectifs de cet organisme et ses ressources annuelles si elles sont connues		
a(i) Cet organisme est-il consulté dans le cadre du processus d'élaboration d'une nouvelle réglementation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(ii) Cet organisme rend-il compte des progrès réalisés par les différents ministères en matière de réforme ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(iii) Cet organisme est-il habilité à examiner et à contrôler les analyses d'impact de la réglementation réalisées dans les différents ministères ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(iv) Cet organisme est-il habilité à effectuer ses propres analyses d'impact de la réglementation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(v) Cet organisme est-il chargé de promouvoir la qualité et la réforme de la réglementation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b) Existe-t-il un organisme consultatif qui reçoit du Gouvernement le mandat d'examiner de grands domaines de réglementation, en recueillant les points de vue de parties prenantes du secteur privé ? (par ex. Better Regulation Task Force au Royaume-Uni ou Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente au Canada)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « oui »		
b(i) Cet organisme a-t-il un certain degré d'autonomie par rapport à l'administration (par ex. à travers une structure de conseil ou commission) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b(ii) Cet organisme rend-il publiques ses conclusions ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
c) Un ministre particulier est-il chargé de promouvoir la réforme de la réglementation dans l'ensemble de l'administration ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « oui »		
c(i) Quel ministre ?		
c(ii) Le ministre est-il tenu de faire rapport au Parlement sur les progrès réalisés ?		
<i>Commentaires concernant la question 15 (si nécessaire) :</i>		

16. Surveillance par le Parlement de la politique de réglementation

	Oui	Non
a) Existe-t-il une commission parlementaire spécialisée ou un autre organe parlementaire dont les attributions concernent expressément la politique de réglementation/politique de réforme de la réglementation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « oui » :		
a(i) Cet organe examine-t-il périodiquement la qualité des projets de textes réglementaires ? (c.-à-d. les règles de niveau inférieur)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(ii) Cet organe est-il aussi chargé d'examiner la qualité des réglementations subordonnées ? (c.-à-d. les règles de niveau inférieur)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(iii) Le processus d'examen, s'il existe, obéit-il à des critères de qualité de la réglementation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(iv) Cet organe est-il chargé d'examiner et de faire des rapports sur les progrès de la réforme de la réglementation/politique de réglementation dans l'ensemble de l'administration ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<i>Commentaires concernant la question 16 (si nécessaire) : Veuillez communiquer toutes informations supplémentaire utiles concernant le contrôle exercé par le Parlement dans le cadre de la politique de réglementation.</i>		

17. Rôle du système judiciaire dans la politique de réglementation

	Oui	Non
a) Certains éléments de la politique de réglementation sont-ils soumis au contrôle des tribunaux (administratifs ou civils) ? (par ex. Si les obligations en matière d'AIR ou de consultation sont imposées par la loi, la validité des lois peut-elle être contestée si ces obligations ne sont pas respectées ?)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Non	Rarement
b) Ces dispositions relatives au contrôle juridictionnel sont-elle appliquées dans la pratique ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<i>Commentaires concernant la question 17 (si nécessaire) :</i>		

18. Coordination entre les différents niveaux d'administration concernant la politique de réglementation

	Oui	Non	
a) Existe-t-il des mécanismes de coordination explicites entre les administrations au niveau national/fédéral et au niveau État fédéré/régional ? (dans les États fédéraux ou quasi fédéraux, entre les administrations nationales et régionales/locales dans les États unitaires)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b) Existe-t-il des mécanismes de coordination explicites à l'échelon supranational (c.-à-d. du fait de l'appartenance à des organismes internationaux, comme l'Union européenne) ? (L'OMC et d'autres organismes à large composition ne devraient pas être pris en compte ici)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
c) L'un ou l'autre de ces mécanismes impose-t-il des obligations spécifiques concernant la pratique réglementaire ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Largement	Rarement	Jamais
d) L'un des mécanismes d'harmonisation des réglementations suivants est-il utilisé ?			
d(i) Reconnaissance mutuelle ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d(ii) Accords d'harmonisation de la réglementation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d(iii) Accords de stricte uniformisation de la réglementation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<i>Commentaires concernant la question 18 (si nécessaire) :</i>			
<hr/>			

Section 4 : Aspects dynamiques de la qualité de la réglementation

19. *Évaluation et évaluation de la réglementation*

	Pour tous les secteurs	Pour certains secteurs	Non requise
a) Une évaluation périodique des <i>réglementations</i> en vigueur est-elle obligatoire ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
b) Existe-t-il des techniques d'évaluation ou des critères normalisés à appliquer lorsque la <i>réglementation</i> est soumise à examen ?		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
c) Des examens sont-ils requis afin d'évaluer explicitement la cohérence des réglementations dans différents secteurs et prendre des mesures pour remédier aux chevauchements/doubles emplois/incohérences ?		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d) Existe-t-il des mécanismes par lesquels le public peut faire des recommandations pour modifier des <i>réglementations</i> spécifiques ?		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est « Oui », veuillez préciser (cocher autant de cases que nécessaire)			
d(i) Boîtes aux lettres électronique		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d(ii) Ombudsman		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d(iii) Autre (veuillez préciser)		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
e) Des clauses de <i>caducité</i> automatique figurent-elles dans les <i>lois</i> ou d'autres <i>réglementations</i> ?		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
f) Certaines <i>lois</i> contiennent-elles des dispositions prévoyant un réexamen automatique ?		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<i>Commentaires concernant la question 19 (si nécessaire) :</i>			
<hr/>			

20. *Allègement du fardeau global de la réglementation*

a) Un calcul de l'inflation réglementaire est-il effectué chaque année ? (Lois, décrets et autres réglementations officielles)		Oui	Non
		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b) A-t-on essayé de mesurer les évolutions du fardeau global de la réglementation au fil du temps ?		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b(i) Si la réponse est Oui, veuillez joindre les éventuelles études disponibles, ou communiquer les données disponibles sur ces évolutions au cours des 5 à 10 dernières années			
c) Existe-t-il une politique explicite visant à maîtriser le fardeau <i>global</i> de la réglementation ?		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ Si la réponse est Oui :			
c(i) Des objectifs explicites ont-ils été fixés ?		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
c(ii) Des stratégies ou des règles explicites sont-elles utilisées pour agir sur le fardeau global		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Veuillez fournir des précisions sur les mesures prises pour alléger le fardeau de la réglementation.			
<i>Commentaires concernant la question 20 (si nécessaire):</i>			
<hr/>			

Section 5 : Indicateurs de performance/résultats

21. Indicateurs de performance, Questions qualitatives

	Oui	Non
a) Le respect des principales exigences de la politique de réglementation fait-il l'objet d'une évaluation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ <i>Si la réponse est Oui, dans lequel de ces domaines le respect fait-il l'objet d'une évaluation :</i>		
a(i) Analyse d'impact de la réglementation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(ii) Consultation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a(iii) Autre (veuillez préciser) ?		
b) A-t-on essayé de mesurer l'impact de la politique de réglementation sur les résultats ou les réalisations dans le domaine de la réglementation (par ex. modifications de la forme et/ou du champ d'application de la réglementation au fil du temps et de son efficacité) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
→ <i>Si la réponse à la question b) est « oui » veuillez fournir des précisions et joindre les éventuelles études disponibles</i>		
<i>Commentaires concernant la question 21 (si nécessaire) :</i>		
<hr/>		

22. Indicateurs de performance, Questions quantitatives, résultats

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<i>Nombre d'obligations légales existantes pour les licences et permis pour les entreprises en vigueur au cours d'une année donnée</i>								
<i>Au niveau fédéral</i>								
<i>Au niveau État fédéré/ province (lorsque autorités État/ province sont à l'origine obligation légale)</i>								
<i>Nombre de nouvelles lois au niveau national/ fédéral</i>								
<i>Nombre de nouvelles réglementations subordonnées (décrets, autres)</i>								
<i>Nombre d'AIR pour les nouvelles lois</i>								
<i>Nombre d'AIR pour les nouvelles réglementations subordonnées (décrets, autres)</i>								
				2000	2001	2002	2003	2004
<i>Sessions de formation proposées pour la qualité de la réglementation et l'analyse d'impact de la réglementation (en nombres de personnes-jours de formation assurées pour l'ensemble des analystes de l'impact des réglementations) au cours d'une année donnée</i>								
<i>Commentaires concernant la question 22 (si nécessaire) : veuillez analyser les éventuels problèmes méthodologiques ou définitions relatives aux données qui sont disponibles dans votre pays :</i>								

Glossaire des termes utilisés dans le Questionnaire relatif aux indicateurs de la réglementation

Administrateurs chargés du programme de réforme de la réglementation

Responsables des organismes chargés spécifiquement de gérer ou de contrôler le programme de réforme de la réglementation au sein de l'administration.

Analyse de l'impact de la réglementation (AIR)

Processus systématique d'identification et de chiffrage des avantages et des coûts importants qui devraient découler de l'adoption d'un projet de *réglementation* ou d'un instrument autre qu'une réglementation. Peut être fondé sur l'analyse coûts-avantages, l'analyse coût-efficacité, l'analyse des effets sur les entreprises etc.

Instruments alternatifs pouvant être utilisés

Instruments alternatifs aux réglementations contraignantes pouvant être utilisés pour atteindre les objectifs de l'action gouvernementale. Ces instruments comprennent notamment les réglementations axées sur les performances, les réglementations des processus, les dispositions dérogatoires, la co-réglementation, l'autoréglementation, les accords contractuels, les engagements volontaires, les permis négociables, les taxes et subventions, les mécanismes d'assurance, les dispositifs d'information.

Caducité

Abrogation automatique des réglementations au terme d'une période d'un certain nombre d'années après leur entrée en vigueur.

Charges administratives de la réglementation

Il s'agit des coûts liés à l'obtention, l'interprétation et la compréhension des réglementations, l'élaboration de stratégies de mise en conformité et le respect des exigences de notification obligatoires. Ils englobent les coûts de collecte, de traitement, de présentation et de conservation des données, mais **NON** les coûts en capital des mesures prises pour respecter les réglementations, ni les coûts qu'entraîne pour le secteur public l'administration des réglementations.

Codification

Regroupement systématique des lois en vigueur.

Consultation informelle

Réunions ad hoc avec certaines des parties intéressées qui sont organisées à l'initiative des responsables de la réglementation.

Co-réglementation

Système dans lequel les responsabilités réglementaires sont partagées, une organisation professionnelle assumant certaines fonctions réglementaires telles que la surveillance ainsi que la définition ou l'application des normes réglementaires.

Coûts administratifs du respect des réglementations

Voir charges administratives de la réglementation.

Diffusion des propositions pour commentaires

Des informations sur des projets de réglementation sont communiquées pour commentaires à un groupe restreint d'experts et/ou aux parties intéressées.

Engagements volontaires

Engagements souscrits par des entreprises d'atteindre certains objectifs ou de se comporter d'une certaine manière sans y être contraintes par la loi. Peuvent être acceptés en contrepartie d'autres avantages consentis par les pouvoirs publics (ex: diminution de la fréquence des inspections réglementaires).

Évaluation du risque

Il s'agit d'estimations quantitatives des risques et des conséquences associés à un problème donné, y compris généralement des estimations de l'efficacité probable des mesures de contrôle.

Fardeau global de la réglementation

Coûts totaux de toutes les obligations imposées à l'ensemble des citoyens et des entreprises par les lois et réglementations subordonnées en vigueur, émanant de tous les niveaux d'administration.

Groupes consultatifs

Regroupement de certains experts et/ou des parties intéressées (par exemple partenaires sociaux, groupes de défense de l'environnement) au sein d'un organe consultatif, soit ad hoc, soit permanent.

Inflation réglementaire

Concept représentant l'augmentation du nombre et de la complexité des lois, ordonnances, décrets et autres réglementations officielles. Ce concept peut être estimé de manière approchée au moyen de divers indicateurs (par ex. nombre de lois ou de réglementations subordonnées, nombre de pages ou de signes dans les recueils de textes juridiques). Ce concept peut différer suivant les pays. Toutefois, il est important qu'il soit calculé de façon homogène d'une année sur l'autre pour le même pays, afin de refléter les évolutions intervenues sur le plan national au fil du temps.

Lois

Dispositions légales qui doivent être approuvées par le Parlement ou le Congrès.

Licence(s)

Une licence (ou un permis) est définie comme l'autorisation préalable donnée par une autorité gouvernementale en réponse à une demande comme condition pour pouvoir exercer certaines activités.

Notification(s)

Dans le présent questionnaire, on entend par notification l'obligation imposée pour créer une entreprise (i) de communiquer des informations à une autorité gouvernementale déterminée et (ii) de respecter des normes minimales comme conditions pour pouvoir exercer certaines activités. Une licence (ou un permis) est définie comme (iii) l'autorisation préalable donnée par une autorité gouvernementale en réponse à une demande comme condition pour pouvoir exercer certaines activités.

Permis

Voir licence.

Publication des projets de réglementation pour commentaires

Publication des projets de réglementation afin de recueillir les commentaires de toutes les parties intéressées préalablement à l'adoption de la loi ou de la réglementation.

Réforme de la réglementation

Modifications qui améliorent la qualité de la réglementation, c'est-à-dire qui améliorent les résultats, le rapport coût-efficacité ou la qualité juridique des réglementations et formalités. La « déréglementation » constitue une sous-catégorie de la réforme de la réglementation.

Réglementation

Ensemble des instruments au moyen desquels les pouvoirs publics imposent des obligations aux entreprises et aux citoyens. Les réglementations englobent l'ensemble des lois, des décrets et arrêtés formels et informels, des réglementations subordonnées, des formalités administratives et des règles édictées par des organismes non gouvernementaux ou des organismes habilités à s'auto-réglementer auxquels l'État a délégué ses pouvoirs réglementaires.

Réglementation des processus

Réglementations qui imposent à certaines entreprises de mettre en place des processus systémiques afin d'identifier et de maîtriser certains risques ou dangers inhérents à leurs activités. Ces processus sont fondés sur les Principes d'assurance de la qualité.

Réglementations contraignantes

Réglementations qui énoncent, généralement de manière détaillée, les prescriptions réglementaires et prévoient une série de sanctions en cas de non-respect. Ces réglementations sont généralement axées sur les exigences concernant les moyens à utiliser et les comportements à adopter plutôt que sur les résultats.

Réglementations axées sur les performances

Réglementations qui énoncent des objectifs ou des "normes de résultat" et laissent à l'entité réglementée le soin de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ou ces résultats.

Réglementations subordonnées

Les réglementations subordonnées (également dénommées "législation dérivée") sont des réglementations qui peuvent être adoptées par le chef du gouvernement, par les différents ministres ou par le conseil des ministres - c'est-à-dire, par une autorité autre que le Parlement/Congrès. Il est à noter que de nombreuses réglementations subordonnées sont susceptibles d'être invalidées par le Congrès/Parlement.

Responsables de la réglementation

Hauts fonctionnaires dans les ministères et autres organismes publics qui sont chargés d'élaborer les nouvelles réglementations.